



Karaté Club de Quimper

12 rue Henri IV 29000 QUIMPER
Tél. : 06 25 91 28 57

Site : <http://karate-club-quimper.fr/> Mail : contact@karate-club-quimper.com

DOJO de BRIEC

DEMANDE D'ADMISSION 2022 / 2023

NOM adhérent: Prénom :

Né(e) le : à :

Profession :

Adresse, rue :

Ville : Code postal :

Tél. : Port. : Mail :

Connaissance du club : internet , forum des Clubs , presse , affiche , autre

ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter l'étiquette du dojo, à régler ma cotisation annuelle et à fournir les documents demandés en bas de page.

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné, madame, monsieur autorise ma fille, mon fils,
l'enfant : à suivre les cours de karaté dispensés par le
Karaté Club de Quimper.

Quimper, le

Signature des parents ou tuteurs

Signature de l'adhérent

--	--

NB : les parents doivent s'assurer que le cours a bien lieu avant de laisser leur enfant. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des lieux et heures de cours.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

Montant de la cotisation annuelle :

• Enfants : 6 / 15 ans : **180 €**

+ Licence Fédération : < 18 ans : **20 €** ou **FORFAIT Famille** (1 adulte + x enfants) = **37 €**

Facilités de paiement fractionné + chèques vacances & chèques Sport, chèque Petit Sportif Mairie (6 à 10 ans selon conditions de revenus)

Adultes et enfants :

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du karaté (obligatoire et valable 3 ans) • Une photo d'identité (**en 1^{ère} année**, avec nom et prénom au verso).
- Autorisation « *droit à l'image* »
- Adresse Mail et numéro de téléphone (**écrire lisiblement**)

TRÈS IMPORTANT

L'accès aux cours ne sera autorisé qu'après réception du dossier complet.



Karaté Club de Quimper

12 rue Henri IV 29000 QUIMPER
Tél. : 06 25 91 28 57

Site : <http://karate-club-quimper.fr/> Mail : contact@karate-club-quimper.com

DOJO de BRIEC

INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Karaté Club de QUIMPER, uniquement pour les finalités suivantes :

- inscrire les élèves au club
- obtenir les licences sportives
- tenir les élèves au courant des informations du club
- constitution de statistiques

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Organisme dispensant les licences (Fédération Sports pour Tous)
- Le club ne transfère pas les données à d'autres organismes. Les données sont conservées pendant la durée de l'inscription au club.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, leur portabilité ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Karaté Club de QUIMPER :

- Par mail : contact@karate-club-quimper.com
- Par téléphone : 06.25.91.28.57

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Vous pouvez consulter le site cnil.fr ainsi que celui du Karaté Club de QUIMPER pour plus d'informations sur vos droits.

COTISATIONS ET ADHÉSIONS

- 1) Afin de bénéficier de la remise de 10% sur les cotisations, l'affiliation doit être directe (frère et sœur ou parent(s) et enfants).
- 2) Cette remise ne peut être calculée que sur la cotisation club et **aucunement** sur la cotisation fédérale.
- 3) Toute personne qui adhère au club après le 31 décembre 2022 bénéficiera d'une remise de 20%, quelle que soit la date d'inscription. Il n'y aura pas de prorata temporis.
- 4) Toute demande de remboursement de licence, devra être faite sur présentation d'un certificat médical avant le 31 décembre 2022. Passé cette date, aucun remboursement ne sera possible. Dans tous les cas, la licence fédérale ne peut être remboursée.
- 5) Chaque dossier d'inscription doit être rendu complet (feuille d'inscription dûment complétée, certificat médical, autorisation au droit à l'image et règlement de la cotisation) **avant le 31 octobre 2022**. A défaut, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux cours tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Si vous souhaitez régler votre cotisation en plusieurs échéances, vous devrez joindre vos règlements avec les dates d'échéance avant le 31 octobre 2022 en même temps que votre dossier.

SÉCURITÉ

Suite aux événements liés au **COVID 19**, chaque adhérent et accompagnant recevra une information sur les démarches à suivre, en fonction de l'évolution de celui-ci et des préconisations données par les instances gouvernementales, municipales et de notre fédération.